



Aujourd'hui trois y années 1897, à Saint Maurice (Seine)
Villa des Epinettes, n° 13, j'institue pour légataires universels,
et exécutaires testamentaires, mes deux amis M^{me} Thauré Rey,
née Périer, et M^r Paul Radombe, demeurant celui-ci à
Charenton avenue du Marché, 9, et la première à Paris, boulevard
Morland 1. les priant d'agir conjointement pour régler les
affaires de ma succession, vendre ma propriété d'Etahé, quand
ils jugeront la chose possible et avantageuse, et payer les dettes
que je laisserai sans doute, en dépit des efforts que j'ai tentés
pour les acquitter de mon vivant.

Un état de ces dettes est joint à ce testament.
Si l'un ou l'autre de mes légataires venait à manquer, l'autre
lui succéderait dans tous ses droits.

Si j'avais pu gagner de l'argent avec ma plume, ce que
j'ai jusqu'ici vainement essayé, mon premier avertissement
de remplacer la pierre, absolument effritée, qui couvre la
tombe de mon mari dans le cimetière d'Autueil, et d'y
placer sur trois petites colonnes, ou cippos, les urnes de mes
deux chers fils et la mienne. Celle de Léo est au temple
crématoire de Rome et malheureusement il faudrait une sou-
me assez considérable pour s'en retirer et l'amener ici. D'après
les informations que j'ai prises, ce serait environ 700 francs : 200
francs au Préfet de Rome, transport en chemin de fer etc.
Lors de la crémation, faite par les soins d'un ami d'Alsace, Luigi
Castellanza, homme politique et littéraire distingué, fort connu en
Etahé, secrétaire à cette époque du Grand Orient de Rome, il ne me
fut rien demandé, ni pour le présent, ni pour l'avenir. J'ai écrit à
M^r Castellanza et n'ai pas reçu de réponse. Je n'ai pu avoir son
adresse et n'ai plus entendu parler de lui. N'ayant pas l'argent
nécessaire, je n'ai pas été faire des démarches. On pourrait agir, soit
par le Grand Orient de France, soit par l'ambassade de Rome. Je voudrais
qu'il fut possible de rappeler de la bas le
pauvre exilé! Quant à l'urne de mon père André, j'espère
mes amis de ne pas oublier de la transporter avant le terme fixé
pour le séjour au temple de la crémation, sur la tombe de
mon père, dans le cimetière d'Autueil, où nous avons une concession
perpétuelle. Le terme pour mon André, dont la crémation eut lieu
fin mars 1893 est de 9 ans. Mon urne devra être transportée
avec la mienne, car ma volonté est d'être inhumée avec.

En ce qui concerne la vente de ma propriété d'Etahé,
ceux qui la régissent me rendront au rétablissement des affaires

Exp. n° 6 Roles de chaque | 15 baill. & M. parus 00.
Page première
Exp. n° 6 Roles de chaque | 15 baill. & M. parus 00.
Page première
Exp. n° 6 Roles de chaque | 15 baill. & M. parus 00.
Page première